

CodiplanPLUS Bovin – version 4.0

Extraits de la lettre d'information Codiplan/Vegaplan – hiver 2022

Le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin, partie intégrante du Standard Belbeef, a été actualisé et sa nouvelle version 4.0 est maintenant disponible sur le site web de Codiplan (<https://www.codiplan.be/fr/agriculteurs-entrepreneurs/documents/animale>). [...] Les audits réalisés à partir du 1er avril 2022 devront être effectués conformément à la nouvelle version du cahier des charges. La parution de cette nouvelle version 4.0 implique plusieurs changements dont voici les principaux :

- **Bien-être animal**

Depuis la régionalisation des compétences en matière de bien-être animal, les exigences issues de cette réglementation, auparavant dans le guide sectoriel G040-Module C, ont été transférées dans le cahier des charges « Codiplan Animal Welfare » (abrégé en « CAW »).

Les exigences légales sur le bien-être animal étaient déjà intégrées dans les anciennes versions du cahier des charges et étaient déjà contrôlées lors des audits pour l'obtention ou le maintien du certificat CodiplanPLUS Bovin. Dans la version 4.0, la formulation de ces exigences et leurs codes respectifs ont donc été harmonisés avec ceux employés dans le CAW, chapitre Bovin. Les éleveurs déjà certifiés CodiplanPLUS Bovin seront peu impactés par cette modification, mais l'audit intermédiaire sera réalisé selon ces nouvelles normes. Deux certificats seront délivrés après un audit validé positif, à savoir les certificats « G040-Module C » et le « CodiplanPLUS Bovin/Belbeef » qui inclut le CAW, chapitre Bovin.

- **Période de suivi des vaches** (point B2+ du cahier des charges)

Dans cette nouvelle version, la durée totale de la période de suivi des vaches est toujours de 75 jours, mais elle peut être répartie sur deux troupeaux certifiés CodiplanPLUS Bovin, la période passée dans le dernier troupeau devant être d'au moins 60 jours. [...]

N'oubliez pas qu'en tant qu'éleveur, vous pouvez toujours vérifier la conformité de vos animaux au standard Belbeef via le portail des producteurs, auquel vous pouvez facilement accéder via le site web de Belbeef, sous l'onglet "Portail agriculteurs".

- **Enregistrement des antibiotiques** (point B20+ du cahier des charges)

Dans les précédentes versions du cahier des charges, il était recommandé aux éleveurs de faire enregistrer les antibiotiques par leur vétérinaire directement dans Sanitel-Med ou indirectement dans AB-Register ou Bigame. Cette recommandation est devenue maintenant une obligation de niveau B et en cas de non-respect de cette condition, l'éleveur dispose de 6 mois pour y remédier. Les antibiotiques fournis et administrés par le vétérinaire doivent être enregistrés via Bigame en Wallonie et via AB-Register en Flandre. [...]

- **Plan d'échantillonnage** : focus sur la traçabilité par l'ADN

La traçabilité est un critère important de qualité, ce sur quoi nous nous concentrerons encore plus en 2022. Des viandes issues d'élevages certifiés CodiplanPLUS Bovin seront achetées de façon aléatoire chez les détaillants et les points de vente participants et leur ADN sera comparé à celui issu des oreilles gardées par les abattoirs. L'objectif est bien sûr de pouvoir garantir la traçabilité « de la fourche à la fourchette ».

Vous trouverez toutes les informations sur CdL^{certif} visitez notre site www.comitedulait.be
ou contactez-nous par mail certification@comitedulait.be
ou par téléphone : 087/69.26.02 – 087/69.26.42